

# Bilan et perspectives des régimes invalidité-décès des artisans et commerçants

Le RSI gère les régimes invalidité-décès des artisans et commerçants. L'assurance invalidité permet de couvrir le risque « invalidité » de ceux qui sont confrontés à la maladie ou à l'accident en leur versant, sous certaines conditions, des pensions avant l'âge de 60 ans. 22 000 assurés bénéficient d'une pension d'invalidité au 31/12/2009.

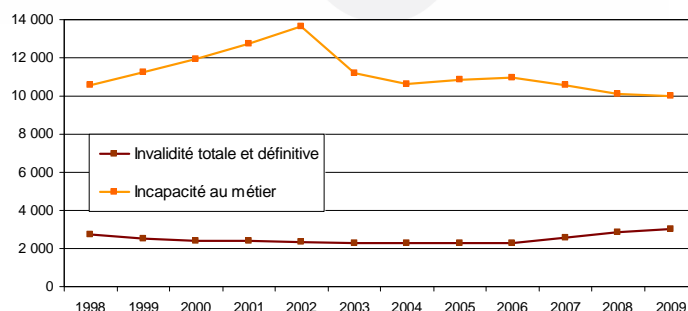
Durant ces dernières années, le nombre d'invalides a été impacté par la mise en place de différentes réformes, telle la récente création de l'invalidité partielle pour les commerçants, qui a permis d'améliorer la protection des indépendants. Les deux régimes sont actuellement régis par des règles différentes, ce qui induit des montants de pension différents. Les récentes modifications du régime des commerçants vont dans le sens d'une harmonisation.

La décision prise en 2007 de transférer 0,2 point de cotisation au régime des indemnités journalières n'a pas pénalisé les régimes et ils continuent d'être excédentaires. Ils devraient continuer de constituer des réserves dans les quinze prochaines années.

## DES INVALIDES ARTISANS EN BAISSÉ DEPUIS 2003

Au 31 décembre 2009, le régime artisanal verse 13 015 pensions d'invalidité, soit +0,5% par rapport à 2008. Depuis 2004, le nombre d'invalides artisans se stabilise après une forte diminution en 2003. La prolongation de la durée de versement des indemnités journalières de 1 an à 3 ans, mise en place en 2003 (cf. encadré n°1), a fait chuter le nombre de pensions d'invalidités et a eu pour effet de différer des entrées en invalidité, en particulier les incapacités au métier de moins de 3 ans.

**Graphique 1 : Evolution du nombre d'invalides depuis 1998 dans le régime des artisans**



Source : RSI / SEP / Observatoires artisans

On peut estimer que la réforme des indemnités journalières a diminué le nombre d'incapacités au métier (toutes durées confondues) de 20% en 2003 et d'environ 30 % en 2004 et 2005.

Antérieurement à 2003, la tendance était une hausse continue avec une progression moyenne annuelle de 6,6%. En 2005 et 2006, ces prestations augmentent mais depuis 2007, elles diminuent régulièrement. A la fin 2009, ces incapacités au métier concernent près de 10 000 artisans et sont en recul de -1,1% sur l'année.

Au 31 décembre 2009, les artisans en invalidité totale et définitive représentent 23,3% des artisans déclarés invalides. Leur nombre a fortement augmenté depuis 2006, soit +34% sur la période 2006-2009. La progression est régulière avec +14,3% en 2007, +9,4% en 2008 et +6,9% en 2009. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par le transfert entre les deux

N°43 – Avril 10

types de prestations, c'est-à-dire par le passage d'une incapacité au métier à une invalidité totale et définitive à la suite de la dégradation de l'état de santé.

**Encadré 1 : Réforme des indemnisations des arrêts de travail en 2003**

A la fin de l'année 2002, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail des artisans et des commerçants a été profondément réformé. Le nouveau dispositif, proche de celui du régime général, permet le versement d'indemnités journalières pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans, au lieu d'un an auparavant. L'impact de cette réforme a été immédiat, puisqu'en 2003 le nombre d'indemnités journalières servies a pratiquement doublé.

**Encadré 2 : Les types d'invalidité**

**L'invalidité totale et définitive** est attribuée aux assurés reconnus absolument incapables d'exercer une activité rémunérée.

**L'incapacité au métier** du chef d'entreprise s'apprécie en fonction des caractéristiques du secteur d'activité de l'entreprise. Elle doit correspondre à un handicap au moins égal au 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession concernée. L'incapacité est reconnue temporairement.

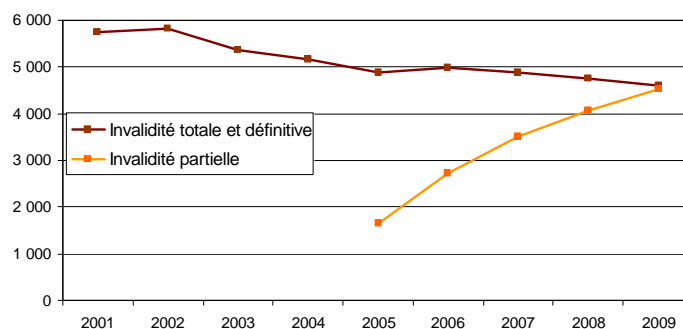
**La pension d'invalidité partielle** est attribuée en cas de perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 de celle que procurerait une activité commerciale ou de chef d'entreprise.

**DES INVALIDES COMMERÇANTS EN HAUSSE DEPUIS 2004**

Contrairement au régime des artisans, le régime invalidité des commerçants ne reconnaissait pas l'état d'invalidité partielle (ou incapacité au métier) jusqu'en 2004. La création de l'invalidité partielle a amélioré la protection des commerçants. A la fin de la première année de mise en place, près de 1 700 commerçants bénéficiaient d'une pension d'invalidité partielle. La montée en charge du nombre de pensionnés continue les années suivantes avec une progression des bénéficiaires de +66% en 2006, +28% en 2007, +16% en 2008 et +11% en 2009, pour atteindre plus de 4 500 invalidités partielles au 31 décembre 2009.

Depuis 2003, le nombre de titulaires d'une pension d'invalidité totale et définitive diminue suite à la réforme de 2003 qui a conduit à retarder la date d'effet des nouvelles pensions d'invalidité.

**Graphique 2 : Evolution du nombre d'invalides depuis 2001 dans le régime des commerçants**



Source : RSI / SEP

Au 31/12/2009, 9 131 assurés sont déclarés invalides chez les commerçants. Après 5 années depuis la mise en place de l'invalidité partielle, ces prestations représentent la moitié des prestations d'invalidité versées par le régime commercial.

**Encadré 3 : Les dates clés**

**Artisans**

1<sup>er</sup> janvier 1963 : création du régime invalidité-décès avec l'invalidité totale et définitive à toute profession

1<sup>er</sup> janvier 1986 : création de l'incapacité au métier

**Commerçants**

1<sup>er</sup> janvier 1975 : création du régime décès avec un capital-décès pour les assurés cotisants

1<sup>er</sup> juillet 1975 : création du régime invalidité avec l'invalidité totale et définitive

1<sup>er</sup> janvier 2004 : création de l'invalidité partielle

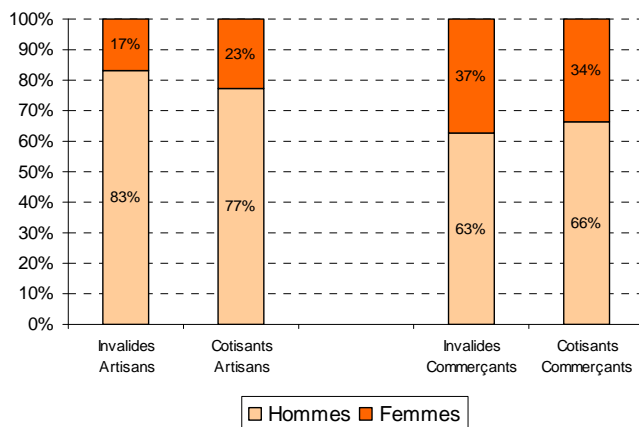
Janvier 2008 : mise en œuvre de la réforme des capitaux décès (alignement des règles de calcul, pour les assurés cotisants, sur celles du régime artisanal)

N°43 – Avril 10

## LES INVALIDES : PLUTOT DES HOMMES PROCHES DE LA RETRAITE

Dans le régime artisanal, 83% des invalides sont des hommes et ceux-ci sont sur-représentés par rapport aux cotisants (78%). A l'inverse pour les commerçants, ce sont les femmes qui sont plus représentées : 37% des invalides sont des femmes contre 33% parmi les cotisants : le risque d'invalidité est plus élevé chez les hommes pour les artisans et chez les femmes pour les commerçants.

**Graphique 3 : Répartition par sexe des invalides et des cotisants au 31/12/2009**



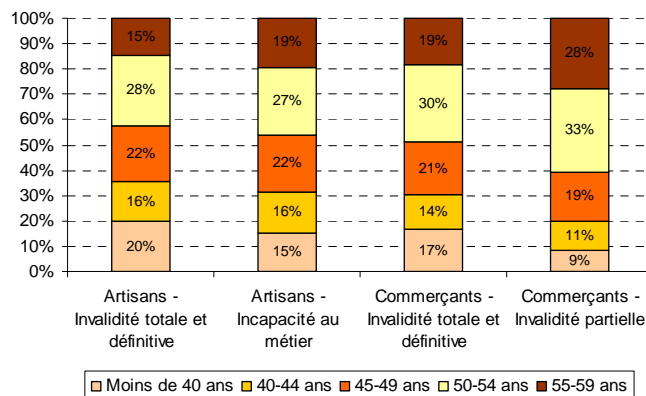
Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

Les artisans et commerçants pensionnés d'invalidité sont relativement âgés : 77% d'entre eux ont 50 ans ou plus. Toutes branches professionnelles confondues, leur âge moyen s'élève à 53 ans et demi et ils sont en majorité proches de l'âge de la retraite.

Chez les artisans, lorsqu'un invalide atteint 60 ans, sa pension d'invalidité est supprimée. L'invalidité totale et définitive est transformée automatiquement en pension de retraite pour inaptitude (avec le taux plein quelle que soit sa durée d'assurance). En revanche pour les pensions d'incapacité au métier, il peut arriver que l'inaptitude ne soit pas reconnue. Chez les

commerçants, qu'elle soit totale ou partielle, la pension d'invalidité est transformée automatiquement en pension de retraite pour inaptitude à 60 ans.

**Graphique 4 : Répartition des invalides artisans et commerçants par âge et par type d'invalidité**



Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

## LES ENTREES EN INVALIDITE : UN RISQUE PLUS ELEVE APRES 55 ANS

Du fait de la création récente de l'invalidité partielle dans le régime commercial, la montée en charge de cette prestation se poursuit depuis 2004 et les entrées en invalidité sont nombreuses chaque année. En 2009, 20% des bénéficiaires d'une invalidité partielle ont été déclarés invalides au cours de l'année. Dans le régime artisanal, la part des incapables au métier déclarés invalides au cours de l'année est relativement proche de celle des invalidités partielles du régime commercial (18%).

**Tableau 1 : Décomposition du stock d'invalides 2009 en fonction de leur situation au 31/12/2008**

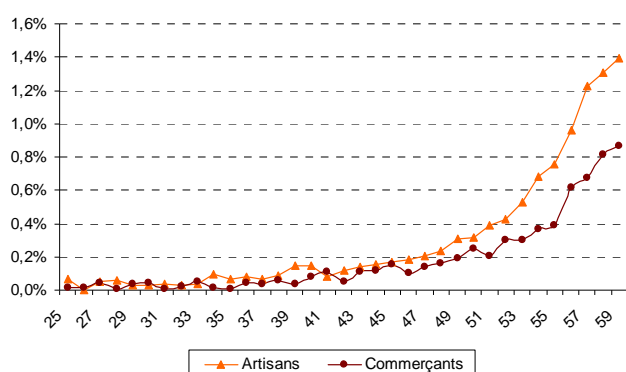
Artisans	Présent en 2008			Entrant en 2009	Total
	Invalidité totale	IM < 3 ANS	IM > 3 ANS		
Invalidité totale et définitive	2309	271	148	320	3047
Incapacité au métier < 3 ANS		2729		1885	4615
Incapacité au métier > 3 ANS		981	4354	135	5470
<b>Stock 2009</b>	<b>2309</b>	<b>3981</b>	<b>4502</b>	<b>2340</b>	<b>13132</b>
Sortant entre 2008 et 2009	531	709	953		2193

Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

En ce qui concerne les invalidités totales et définitives, les nouveaux prestataires qui bénéficient pour la première fois d'une pension d'invalidité représentent 10% de l'effectif à la fin de l'année 2009, et ce quelle que soit la branche professionnelle. Cependant, il est possible pour un incapable au métier d'être reconnu en invalidité totale et définitive si son état de santé le justifie. 57% des nouveaux bénéficiaires d'une prestation d'invalidité totale et définitive étaient auparavant bénéficiaires d'une prestation d'incapacité au métier dans le régime artisanal.

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2009 représentent 2,5‰ des cotisants du RSI au 31 décembre 2008. Le risque d'entrée en invalidité augmente avec l'âge. Avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1% des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important avec 1,4% des cotisants de la génération 1950 du régime artisanal qui sont devenus invalides en 2009.

**Graphique 5 : Proportion de cotisants devenus invalides en 2009 en fonction de l'âge en 2009**



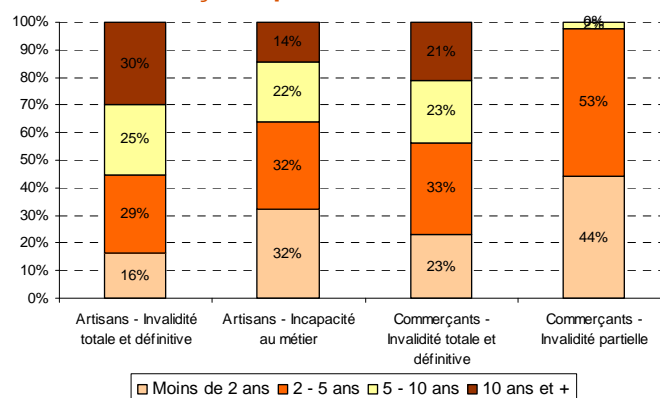
Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

### UNE DUREE MOYENNE D'INVALIDITE DE 5 ANNEES

Au 31/12/2009, cela fait en moyenne 5 années que les invalides du RSI ont été déclarés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle. Les pensionnés d'une invalidité totale et définitive justifient, en moyenne, d'une période d'invalidité plus longue que les autres invalides (8 années dans le régime artisanal et 6 ans et demi dans celui des commerçants).

Ainsi, près d'un tiers des invalides à titre total et définitif est déclaré invalide depuis au moins 10 ans dans le régime artisanal. Parmi les incapacités au métier, la part de ces invalides de longue durée est moins élevée mais concerne tout de même 14% d'entre eux, ce qui pose la question du caractère provisoire de cette prestation. Pour les commerçants, l'invalidité partielle n'existant que depuis 2004, la durée d'invalidité est beaucoup plus courte.

**Graphique 6 : Répartition des invalides artisans et commerçants par durée d'invalidité**



Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

A la différence de l'invalidité partielle qui est attribuée de manière définitive aux commerçants, l'incapacité au métier du régime artisanal est une prestation provisoire soumise au contrôle médical.

N°43 – Avril 10

## DES PRESTATIONS DIFFÉRENTES SELON LE TYPE D'INVALIDITÉ

### Invalidité totale et définitive

Jusqu'à fin 2003, la pension d'invalidité totale et définitive des commerçants était une indemnité forfaitaire qui s'élevait à 530€ mensuels en 2003. Au 31/12/2009, 38% du stock d'invalides bénéficient de cette indemnité forfaitaire car leur entrée en invalidité s'est faite avant 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les règles de calcul sont alignées sur celles du régime des artisans, soit 50% du revenu annuel moyen, calculé sur les dix meilleures années. Cette modification a entraîné une augmentation du montant moyen de la pension d'invalidité avec une règle plus avantageuse qu'auparavant pour les invalides aux revenus élevés et une stabilité pour les autres puisque la pension minimum d'invalidité est égale à l'ancienne indemnité forfaitaire.

En 2009, la pension moyenne mensuelle d'invalidité totale et définitive s'élève à 719€ pour les commerçants, soit un montant supérieur de 21% au minimum (ancienne indemnité forfaitaire).

Malgré un montant minimum deux fois supérieur à celui des artisans (595€ contre 263€), la pension moyenne des commerçants reste quand même inférieure à celle des artisans du fait des anciennes règles de calcul. Les nouvelles règles de calcul ne bénéficient qu'à 36% d'entre eux étant donné que pour les autres, la pension est portée au minimum.

**Tableau 2 : Pension moyenne mensuelle et minimum d'invalidité totale et définitive au 31/12/2009**

Invalidité totale et définitive		Artisans	Commerçants
Prestation = 50% x RAM <sub>10</sub>			
Pension moyenne	Hommes	756 €	724 €
	Femmes	583 €	673 €
	Total	734 €	719 €
Minimum		263 €	595 €
Part au minimum	Hommes	3,1%	35,6%*
	Femmes	7,7%	52,0%*
	Total	3,7%	41,1%*

\* : hors invalidités totales et définitives liquidées avant 2004 pour lesquelles le montant de l'indemnité est forfaitaire et égal au minimum  
Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

Dans les deux groupes professionnels, les femmes perçoivent des pensions d'invalidité plus faibles que les hommes dans la mesure où elles justifient d'un RAM plus faible et par conséquent, bénéficient plus souvent de la pension minimum.

Une majoration de pension est accordée aux invalides qui se voient dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, manger, satisfaire ses besoins naturels...). Le montant de cette majoration pour tierce personne est égale à 40 % de la pension d'invalidité mais sans pouvoir être inférieur au montant fixé par décret et revalorisé chaque année, soit un montant mensuel forfaitaire de 1 029,11€ en 2009.

En 2009, 4% des invalides du RSI bénéficient de cette majoration, soit un peu moins de 1 000 personnes : 3% dans le régime artisanal et 6% dans le régime commercial.

### Incapacité au métier des artisans

Pendant les trois premières années de reconnaissance du droit, la prestation d'incapacité au métier des artisans s'élève à 50% du revenu annuel moyen, calculé sur les dix meilleures années, puis à 30% au cours des années suivantes. Au cours de l'année 2009, 21% des incapacités au métier de moins de 3 ans ont vu leur montant de pension diminuer en raison du passage de 50% à 30% du RAM (cf. tableau 1).

19% des prestataires d'une incapacité au métier de plus de 3 ans bénéficient du minimum contre 3% parmi ceux de moins de 3 ans du fait de la différence de taux entre les deux. En 2009, la pension moyenne d'incapacité au métier s'élève à 795€ pour celles de moins de 3 ans et à 450€ pour les autres.

**Tableau 3 : Pension moyenne mensuelle et minimum d'incapacité au métier pour les artisans au 31/12/2009**

Artisans	Hommes	Femmes	Total
<b>Incapacité au métier de moins de 3 ans</b> <b>50% x RAM<sub>10</sub></b>			
Pension moyenne	836 €	606 €	795 €
Montant minimum	263 €		
Part au minimum	2,7%	4,5%	3,0%
<b>Incapacité au métier de plus de 3 ans</b> <b>30% x RAM<sub>10</sub></b>			
Pension moyenne	466 €	373 €	450 €
Montant minimum	263 €		
Part au minimum	14,7%	38,0%	18,7%

Source : RSI / SEP / DWH artisans et infocentre commerçants 31/12/2009

## Invalidité partielle des commerçants

La prestation d'invalidité partielle des commerçants se calcule comme la pension d'incapacité au métier de plus de 3 ans des artisans, soit 30 % du RAM calculé sur les dix meilleures années. En 2009, le montant moyen mensuel s'élève à 441€, 474€ pour les hommes et 391€ pour les femmes. Pour un tiers d'entre eux, la pension d'invalidité partielle est portée au minimum invalidité, qui s'élève à 262,78€ en 2009.

### Encadré 4 : Les capitaux décès

Lors du décès d'un assuré affilié au RSI, le régime verse un capital aux héritiers dont le montant varie selon la situation de l'assuré décédé.

Si il était cotisant ou invalide du RSI, le montant du capital-décès s'élève à 20% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 6 861,60 € en 2009.

Dans le régime commercial, les règles de calcul ont été modifiées le 20 janvier 2008 pour s'aligner sur celles du régime artisanal. Pour les décès antérieurs à cette date, le capital versé était de 2 972€ (l'article 34 du règlement dans sa version du 26 janvier 2005).

Au décès d'un retraité de droit direct ou d'un conjoint coexistant, le régime artisanal verse un capital-décès dont le montant correspond à 8% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 2 744,64€ en 2009.

En plus du capital principal, il existe un capital orphelin dans le régime artisanal qui est égal à 5% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 1 715,40€ en 2009.

Pour l'année 2009, 6 126 capitaux-décès ont été versés par le régime artisanal.  $\frac{3}{4}$  de ces capitaux-décès ont été attribués à la suite du décès d'un artisan retraité de droit direct, 8% pour le décès d'un conjoint coexistant, 4% pour le décès d'un invalide et 12% pour le décès d'un cotisant.

Capitaux décès - Artisans 2009	Effectif	Part	Montant (en millions d'euros)
Cotisant	733	12%	20% PSS 5,7
Invalide	236	4%	8% PSS 1,7
Droit direct	4 685	76%	8% PSS 12,8
Conjoint coexistant	472	8%	8% PSS 1,3
<b>TOTAL</b>	<b>6 126</b>	<b>100%</b>	<b>21,5</b>

Source : RSI / SEP / DWH artisans 31/12/2009

## PERSPECTIVES A MOYEN TERME DES REGIMES INVALIDITE - DECES

Les régimes invalidité décès des artisans et des commerçants sont gérés de la même façon que leurs régimes complémentaires vieillesse, en répartition provisionnée : les excédents annuels sont accumulés et constituent des réserves financières. Au 31/12/2009, ces réserves représentent 4 années de prestations pour le régime des artisans et 4,5 années pour celui des commerçants, soit 851 millions d'euros au total.

En 2007, 0,2 point de cotisation ont été transféré entre les régimes invalidité-décès et le régime des indemnités journalières des artisans et des commerçants. En effet, la réforme des IJ de 2002 avait eu un effet sur les prestations des régimes invalidité, en particulier sur les prestations d'incapacité au métier des artisans (cf. encadré n°1).

Tableau 4 : Taux de cotisation depuis 2007

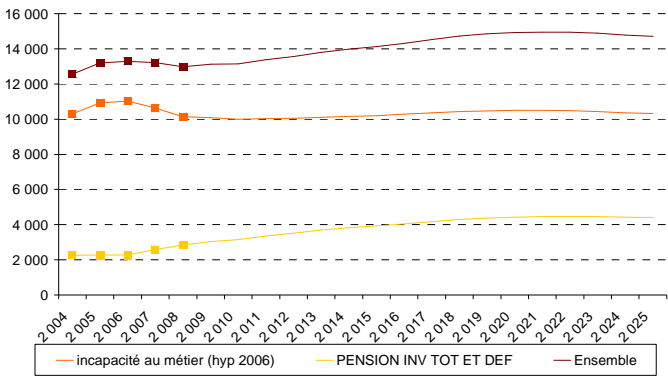
Invalidité et décès artisans	1,8%
Invalidité commerçants	1,2%
Décès commerçants	0,1%

Cette baisse des taux de cotisation invalidité n'a pas dégradé les perspectives financières des régimes invalidité décès du RSI. Ces derniers devraient continuer de constituer des réserves dans les quinze prochaines années.

### Perspectives du régime des artisans

En tenant compte du risque d'entrée en invalidité pour un artisan constaté sur ces cinq dernières années, le nombre d'invalides devrait légèrement augmenter à effectif de cotisants constant. Le nombre de pensions d'invalidité totale et définitive devrait poursuivre la tendance observée depuis 2006 et atteindre 4000 bénéficiaires en 2025. En revanche, il a été estimé que le nombre de bénéficiaires de pensions d'incapacité au métier resterait relativement stable.

**Graphique 7 : Evolution estimée des bénéficiaires artisans de prestation invalidité**



Source : RSI / Etudes actuarielles

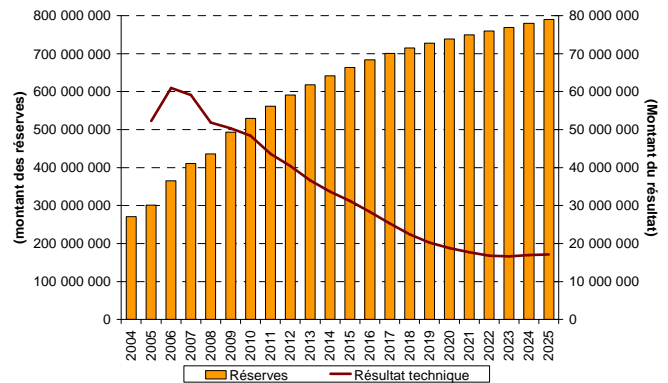
Les prestations invalidité (110 millions d'euros en 2009) représentent plus de 80% des prestations servies par le régime. Elles devraient progresser de 1,4% en moyenne par an d'ici à 2025, hors revalorisation.

Les prestations décès (21 millions d'euros en 2009), indexées sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale, progresseraient plus rapidement que les prestations invalidité.

Le régime invalidité – décès des artisans, comme celui des commerçants, finance également les points de retraite complémentaire acquis pendant les périodes d'invalidité.

Par hypothèse, la masse des cotisations reste constante pendant toute la période de projection (effectif de cotisants et revenus stable), ce qui conduit à un résultat technique décroissant mais positif pendant toute la période de projection. Les régimes invalidité – décès des artisans ne devraient cesser d'accumuler des réserves. En 2025, les réserves seraient équivalentes à 5 années de prestations.

**Graphique 8 : Evolution estimée du résultat technique et de la réserve financière des régimes invalidité – décès des artisans**

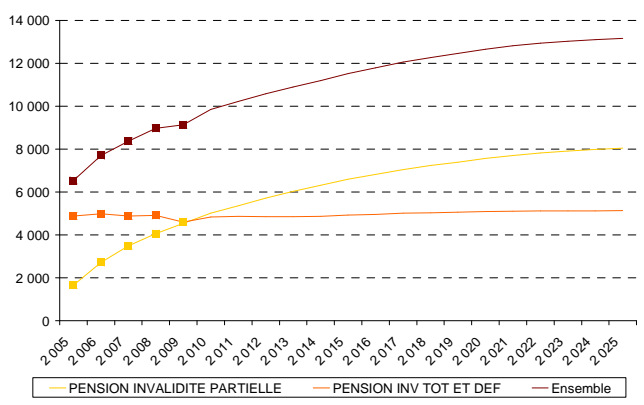


Source : RSI / Etudes actuarielles

**Perspectives des régimes des commerçants**

La réforme de 2005, qui a introduit la prestation d'invalidité partielle, est toujours en pleine montée en charge. Les bénéficiaires des prestations invalidité partielle des commerçants devraient être au nombre de 8000 en 2025 alors que les bénéficiaires des prestations invalidité totale et définitive devraient rester stable à effectif cotisant constant (cf. graphique 9).

**Graphique 9 : Evolution estimée des bénéficiaires commerçants de prestation invalidité**



Source : RSI / Etudes actuarielles

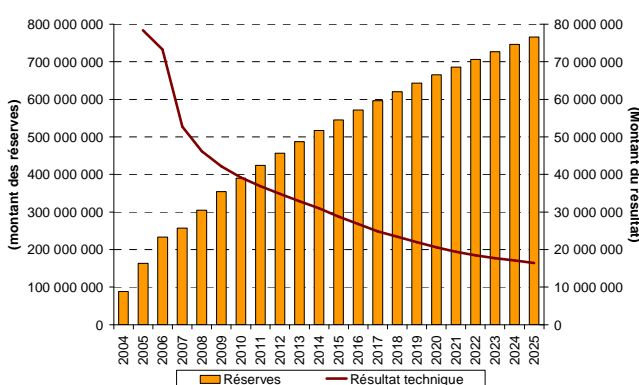
N°43 – Avril 10

Les prestations invalidité (75 millions d'euros en 2009) représentent plus de 90% des prestations servies par le régime. Elles devraient progresser de 2,2% en moyenne par an d'ici à 2025 (hors revalorisation), du fait de la progression des bénéficiaires.

La réforme des capitaux décès décidée par le conseil d'administration du RSI en 2006 est entrée en vigueur en 2008. Pour les décès survenus à compter du 20 janvier 2008, le montant de ce capital est fixé à 20% du plafond de la sécurité sociale, comme pour les décès des cotisants artisans (cf. encadré n°4). Le décès d'un retraité commerçant sans activité n'ouvre pas droit au capital. Les prestations décès (6 millions d'euros en 2009), indexées sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale, progresseraient plus rapidement que les prestations invalidité.

Comme pour le régime des artisans, la masse de cotisation est supposée constante pendant toute la projection. Malgré cette hypothèse relativement prudente, les régimes invalidité – décès des commerçants ne devraient cesser d'accumuler des réserves. En 2025, les réserves seraient équivalentes à 7 années de prestations.

**Graphique 10 : Evolution estimée du résultat technique et de la réserve financière des régimes invalidité – décès des commerçants**



Source : RSI / Etudes actuarielles

NB : les deux régimes, invalidité et décès, des commerçants ont été regroupés dans le cadre de cet exercice de projection.

**Encadré 5 : Méthode et hypothèses de projection**

Ces projections sont issues d'une projection démographique flux-stock des invalides. Les nouveaux invalides sont modélisés à partir de l'analyse des entrées en invalidité par type de prestation et par âge sur les cinq dernières années.

Pour la projection des invalides artisans, une probabilité de passage entre les risques incapacité au métier et invalidité totale et définitive a été introduite. En effet, parmi les nouveaux invalides, près de 60% était auparavant bénéficiaires d'une prestation incapacité au métier. De plus, il existe une probabilité de sortie de l'incapacité au métier, décroissante selon l'âge de l'assuré (supérieure à 10% pour un invalide de moins de 40 ans et inférieure à 6% pour un invalide de plus de 55 ans).

Les effectifs de cotisants sont supposés constants. Toutefois la projection prend en compte la déformation de la pyramide des âges des cotisants du fait des modifications de comportement de départ en retraite (très fort ralentissement des retraites anticipées à partir de 2009). En effet, le risque invalidité étant croissant avec l'âge, la fin des retraites anticipées devrait conduire à une augmentation du nombre d'invalides, toutes choses égales par ailleurs.

Synthèse des hypothèses de projection

évolution des cotisants	stabilité des effectifs
taux de rendement des réserves	2% hors inflation
évolution de la masse des cotisations	stabilité des encaissements en euros constants
réserves au 31/12/2009	réserves financières (intégrant les plus et moins values latentes)
Evolution du plafond de la sécurité sociale	1,8% par an hors inflation

Malgré des prévisions d'augmentation des bénéficiaires de prestations d'invalidité, les réserves des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants ne devraient cesser d'augmenter. Or, contrairement aux régimes complémentaires vieillesse, ces régimes ne devraient pas connaître de bouleversement démographique justifiant cette accumulation de réserves.

Directeur de la publication : Dominique Liger – Coordination éditoriale : Direction du Management des Ressources / Direction des Etudes et des Placements - Rédactrices : **Caroline Gaudemer** ([caroline.gaudemer@le-rsi.fr](mailto:caroline.gaudemer@le-rsi.fr)) et **Mélanie Glénat** ([melanie.glenat@le-rsi.fr](mailto:melanie.glenat@le-rsi.fr)) - Contact : **Valérie Perrin** ([valerie.perrin@le-rsi.fr](mailto:valerie.perrin@le-rsi.fr))

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) dans la rubrique Publications / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles

ISSN 1960-2529